

Madame Doris Leuthard  
Conseillère fédérale  
Cheffe du Département fédéral de  
l'économie  
Palais fédéral  
3003 Berne

Réf. : PM/15000343

Lausanne, le 26 septembre 2007

**Projet d'ordonnance concernant les allègements fiscaux en faveur d'entreprises dans les zones en redéploiement et projet de nouvelle délimitation des zones bénéficiaires**

---

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat du canton de Vaud accuse réception du projet mentionné sous rubrique et vous remercie de l'avoir associé à l'examen de cet important projet dont la portée s'avère déterminante sur le plan politique et économique.

Nous nous rallions complètement à la prise de position de la Conférence des chefs de département de l'économie publique de Suisse occidentale (CDEP-SO) transmise en date du 11 septembre 2007 par Monsieur Bernard Soguel, Président.

Comme mentionné dans le courrier de la CDEP-SO, si nous approuvons le projet d'ordonnance concernant les allègements fiscaux en faveur des entreprises dans les zones économiques en redéploiement, nous rejetons en revanche catégoriquement la nouvelle délimitation des zones bénéficiaires telle que proposée dans le projet d'ordonnance sur la nouvelle délimitation des zones bénéficiaires. Les raisons de cette opposition sont expliquées dans le courrier susmentionné.

Par conséquent, nous demandons que le Département fédéral de l'économie procède à une nouvelle délimitation des zones économiques en redéploiement en utilisant les seuls critères retenus dans l'ordonnance concernant les allègements fiscaux en faveur d'entreprises dans les zones en redéploiement.

En procédant à la délimitation des zones économiques en redéploiement sur la base des critères de l'ordonnance, soit :

- l'évolution du revenu par habitant (art 1 let. a),
- le taux de chômage (art. 1 let. b),
- l'évolution du nombre d'emplois (art. 1 let. c),

nous demandons légitimement que les communes des districts vaudois d'Aigle, de la Broye-Vully et du Jura-Nord vaudois soient intégrées dans l'ordonnance sur la nouvelle

délimitation des zones bénéficiaires. Si ce périmètre peut paraître élevé par rapport à la situation actuelle, nous soulignons que la population concernée par cette nouvelle délimitation (22,0% de la population vaudoise) est largement inférieure à celle du périmètre actuel (32,5%). En outre, conformément à l'annexe de la lettre de la CDEP-SO du 11 septembre 2007, nous relevons que le canton de Vaud a sorti de son propre chef 31 communes des zones économiques potentiellement bénéficiaires en regard de l'évolution des critères de l'ordonnance.

Vous trouverez en annexe le détail des critères par districts (annexe 1), ainsi que la liste et la carte des communes concernées (annexes 2 et 3). Ces documents ont été élaborés par notre Service de recherche et d'information statistiques et témoignent de la rigueur et de la transparence de l'analyse à laquelle s'est livrée le canton de Vaud. Nous tenons encore à ajouter que ce découpage remplit les conditions de l'ordonnance concernant la délimitation des zones économiques en développement, contrairement à la plupart des régions de mobilité spatiale éligibles selon la méthode du Crédit Suisse.

Par rapport aux enjeux économiques en présence, il nous semble important de souligner que la définition des zones habilitées à pratiquer des allègements fiscaux en faveur des entreprises dépasse largement la seule appréciation statistique. Nous vous rendons attentive au fait que les trois districts précités comprennent des pôles de développement économique prioritaires qui nécessitent des conditions-cadres particulièrement favorables pour pouvoir déployer leur potentiel de développement, notamment en raison de la concurrence internationale à laquelle ces sites doivent faire face lors de l'implantation d'entreprises étrangères. En effet, situés dans le périmètre de la politique régionale (NPR), en dehors de l'agglomération lausannoise et de l'arc lémanique, ces trois districts ne bénéficient pas directement de l'impulsion générée par le développement économique des principaux centres du canton (Lausanne - Nyon - Montreux/Vevey).

Conscient que le texte final de l'ordonnance sur la nouvelle délimitation des zones bénéficiaires devra en fin de compte faire l'objet d'une appréciation et d'un consensus politique, le canton de Vaud reste ouvert à une négociation avec le Département fédéral de l'économie sur la base des éléments précédents.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous prie d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de sa considération très distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pascal Broulis

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

**Annexes mentionnées**